



Règlement du concours photo

« Atlas de la Biodiversité Communale »

I. Introduction

La commune de Villeneuve Loubet a démarré son Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et elle vous invite à y contribuer en participant au concours photo. Un ABC, c'est une démarche volontaire qui s'illustre au travers 3 grands axes :

- Mieux connaître son patrimoine naturel
- Mobiliser les acteurs sociaux économiques
- Définir et formaliser la stratégie communale en fonction des enjeux identifiés

Pour ce projet, la commune s'est entourée du Conservatoire d'Espace Naturel PACA (CEN PACA), d'Aquanaute Expertise et d'un entomologiste spécialisé dans les abeilles sauvages. Elle est également épaulée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) qui finance près de 150 000 €.

Ce concours photo a pour objectif de capturer la biodiversité à travers vos yeux. Ainsi, vous participerez indirectement aux divers recensements de la faune et de la flore villeneuvoise.

II. Dates

Le concours photo démarrera le 19 septembre 2025 et se terminera le 15 juin 2026. Les photos reçues en dehors de ces périodes ne seront pas comptabilisées.

III. Thèmes du concours

3 thèmes seront illustrés au travers de ce concours photo :

- Jeunesse et biodiversité (réservé aux mineurs) : photo de la faune et de la flore villeneuvoise
- Interactions écologiques : capturer les relations entre les êtres vivants dans leur écosystème : prédation, pollinisation, séduction, etc.
- Espèces remarquables : capturer des espèces d'intérêt, rare ou protégées.

Pour s'informer, rendez-vous sur le site abc-villeneuve-loubet.fr

IV. Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs, à l'exclusion des professionnels. La participation est entièrement gratuite. Les mineurs peuvent y prendre part, sous réserve d'une autorisation parentale (à joindre au formulaire d'inscription).

Chaque participant est autorisé à soumettre une seule photo par catégorie. Si plusieurs photos sont envoyées, seule la plus récente sera prise en compte par le jury.

Pour participer au concours, deux possibilités s'offrent à vous :

- Envoyer vos photos à l'adresse mail biodiversite@villeneuve-loubet.fr en précisant votre nom, prénom, âge, la date et la localisation de la photo.

- Déposer en mairie (Hôtel de Ville, Place de la République – Villeneuve Loubet, 06270) la photo imprimée avec le formulaire complété ci-joint.
- Déposer les photos sur le site internet abc-villeneueloubet.fr.

Il sera possible pour vous d'apporter des retouches dans la limite du raisonnable (ajustement des ombres, lumières, exposition, etc.).

Les photos devront être prises sur le territoire de la commune durant la période du concours.

V. Jury du concours et critères de sélection

Le jury sera constitué d'un(e) :

- Élu(e)
- Naturaliste
- Agent municipal
- Le chef de projet ABC

Chaque membre octroiera une note et la moyenne des notes permettra de classer les photos.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

Les organisateurs se réservent le droit d'invalider ou d'annuler une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours.

VI. Résultats

Les gagnants (3 premiers de chaque thème) seront annoncés et récompensés lors d'une remise de prix. Un mail sera envoyé aux participants.

VII. Exclusions

Les organisateurs du concours retireront toute photo qui porterait atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs telles que présentant un contenu pornographique, pédophile, raciste, discriminatoire, etc.

VIII. Droit à l'image

Chaque participant atteste être l'auteur de la photo qu'il soumet et garantit par conséquent être titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo. Il consent à ce titre à ce que la photo puisse être exposée et/ou publiée gratuitement, sur tout support de communication de la Commune de Villeneuve Loubet.

La responsabilité de la Commune ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation de la photo.

IX. Responsabilité

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des éventuels incidents affectant le déroulement du concours, qu'ils résultent d'une erreur humaine, informatique ou de toute autre cause. En cas de force

majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement, de reporter ou d'annuler le concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.

X. Informations nominatives

Conformément aux dispositions de la Loi informatique et Libertés, les participants sont informés que les données nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont avisés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

XI. Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Avec le soutien financier de

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

